

Rapport d'Orientations Budgétaires

08 mars 2023

Ville
d'Hautmont

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est aussi une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux termes de l'article 2 312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission, sont rappelés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce rapport doit permettre de débattre en Conseil Municipal sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, tenant compte des hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, des évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre ;*
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision de recettes et de dépenses ;*
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;*

2

En outre cette même loi prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants que le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Cette partie du rapport doit retracer l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient celui-ci par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

SOMMAIRE

4 – 10

Un programme de stabilité pour la période 2022-2027

5-Contexte économique dans lequel s'inscrit le PLF 2023

9-Les orientations du PLF 2023 concernant les Collectivités

11 – 19

La situation budgétaire de la Commune à la clôture de l'exercice 2022

11-L'exercice 2022 en chiffres

12-Les éléments budgétaires marquants de l'exercice 2022

14-La situation de la dette et des emprunts garantis

20 – 44

Les orientations et perspectives budgétaires de la Commune

21-Un ambitieux programme d'investissement 2023

22-L'optimisation de nos niveaux d'épargne pour répondre à nos ambitions

32-Un modèle de financement des investissements qui s'appuie sur une optimisation des ressources propres

35-Programmation des investissements

43-Les orientations budgétaires 2023 en chiffres

PREAMBULE

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire au printemps 2020 avec une perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement, l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de crises sanitaires (un PIB qui s'affiche à +6,8 % en 2021 après -7,9 % en 2020). Un tel rebond a généré, en France mais également au niveau mondial, des tensions très fortes synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausse des prix, sur les composants, le transport maritime, ou encore les matières premières. La guerre en Ukraine début 2022 a renforcé ce renchérissement des prix, principalement au niveau des matières premières.

2022 constituera ainsi l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de +5,8 %.

Malgré ce constat et ces difficultés liées à l'inflation, les collectivités locales ont participé au Plan de Relance de manière dynamique.

La visibilité sur les exercices à venir reste faible, tant sur l'évolution de la conjoncture que sur des réformes financières et fiscales importantes attendues.

Dès lors, quels nouveaux bouleversements attendent les finances locales, entre poursuite de la nationalisation de la fiscalité locale et nouvel encadrement à venir des dépenses.....

Un programme de stabilité pour la période 2022 - 2027

Le Gouvernement présente pour 2023 un projet de budget tenant compte d'un certain nombre d'amendements, en raison d'un rapport de force à l'assemblée nationale.

Pour autant et malgré ces difficultés, quatre objectifs sont poursuivis dans le cadre du projet de loi de finances 2023 :

- ▶ La protection des ménages face à la crise énergétique ;
- ▶ Le financement massif des missions régaliennes de l'Etat ;
- ▶ La préparation de l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- ▶ La maîtrise de la dépense publique.

4

Mais au-delà du Projet de Loi de Finance 2023, c'est le programme de stabilité 2022-2027, présenté en Conseil des Ministres le 29 juillet 2022, qu'il convient d'avoir à l'esprit pour préparer les budgets futurs.

Ce programme de stabilité prévoit la trajectoire des finances publiques que le Gouvernement a prévu à l'horizon de 5 ans. Celui-ci confirme sans surprise la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.

Les modalités concrètes de la contribution des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent faire l'objet d'une concertation. Il semblerait que cette participation consiste en l'augmentation des dépenses de fonctionnement en moyenne annuelle de 0,5 % de moins que leur tendance naturelle.

La problématique de l'année à venir et des suivantes sera, probablement de manière encore plus marquée que les années précédentes, de parvenir à maintenir le niveau quantitatif et qualitatif des services rendus à la population, mais aussi d'assurer la protection nécessaire des familles les plus

fragiles en cette période difficile, tout en restant entreprenant en matière d'investissement, en respectant les directives de ce programme de stabilité.

Ce constat ouvre avant tout le débat sur l'évolution de la conjoncture et les tendances pour l'année à venir. L'analyse de la situation des finances locales et plus particulièrement du bloc communal constituera également un élément d'attention particulière qui permettra de mettre en perspective la situation de notre Commune d'HAUTMONT par rapport à son environnement. L'ensemble de ces éléments constituera un facteur essentiel dans les perspectives d'élaboration budgétaire de la Commune pour 2023.

1.1 Le contexte économique dans lequel s'inscrit le PLF¹ 2023

➤ Environnement macroéconomique : conjonctures, tendances et perspectives

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la Loi de Finances pour 2023. Mais pas uniquement, puisque la publication de la Loi de Finances 2023 a été marquée également par un parcours plutôt chaotique, avec recours à l'article 49.3.

Ce Projet de Loi de Finances 2023 fait état d'une évolution des principaux indicateurs de l'économie française qui dépendra en grande partie de la situation du marché de l'énergie.

Les prévisions ayant servi à la préparation du budget sont les suivantes :

- un déficit de l'Etat qui devrait atteindre 165 Milliards d'euros.

- une hypothèse de croissance de 1 %.

- un déficit public qui devrait se stabiliser à 5 % de PIB².

- une diminution sur 2023 de sa dette publique qui pourrait ainsi s'établir à 111,2 % du PIB, après avoir été en 2022 de 111,6 %.

¹ Projet de Loi de Finances

² Produit Intérieur Brut

EN CHIFFRES

Croissance du PIB

2022 : +2,6 %

2023p : +1 %

Déficit public :

2022 : 5 % du PIB

2023p : 5 % du PIB

Variation des prix à la consommation :

2022 : + 5,8 %

2023p : + 4,7 %

Inflation :

2022 : 1,8 %

2023p : 4,2 %

Taux de chômage :

2022 : 7,3 %

2023p : 7,6 %

6

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

➤ les nouveaux bouleversements qui attendent les finances locales à moyen terme

Ils seront de plusieurs ordres :

- Des conséquences de l'inflation encore attendues en 2023

Les conséquences sur les comptes locaux de cette forte inflation devraient encore être très visibles en 2023. La revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité ou de gaz) paraît difficilement évitable. A cela s'ajoutera l'absorption sur une année pleine de l'effet de la revalorisation du point d'indice. Parallèlement à cette hausse des prix, les collectivités pourraient se poser la question de la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire, ...)

Même si des dispositifs de compensation seront institués pour atténuer les effets de cette inflation et de la revalorisation du point d'indice, il n'en reste pas moins que ces éléments auront un impact sur les finances locales.

- Une fiscalité globalement dynamique, mais potentiellement encore réformée :

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée, et ce en raison du mode de calcul de celle-ci, adossée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Il faut également s'attendre à la poursuite de la montée en puissance de la fiscalité spécifique : TEOM³, GEMAPI, versement mobilité pour financer les dépenses correspondantes à vocation écologique.

A l'inverse, les DMTO⁴, dont la croissance ne se dément pas depuis 2014, pourraient enregistrer un revirement de tendance, en raison d'un marché de l'immobilier qui pourrait ralentir sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt et du durcissement des conditions exigées par les emprunteurs

- Des indicateurs financiers modifiés :

Il n'est pas impossible d'assister à une modification profonde des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation.

- Des dépenses encadrées et à nouveau orientées vers la transition écologique :

La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats dits de Cahors, qui limitaient l'évolution des dépenses des collectivités les plus importantes.

Le programme de stabilité 2022 – 2027, évoqué précédemment, va réactiver la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Une concertation sur le sujet est annoncée avec les élus locaux.

Par ailleurs, même si les crédits du Plan de Relance ne seront vraisemblablement pas reconduits, un nouveau fonds a été annoncé, appelé le « fond vert ». Doté de 1,5 milliard d'euros, il est destiné aux collectivités locales pour les aider à lutter contre les événements climatiques, mais confirme la volonté de l'Etat de financer des projets approuvés par lui ayant pour objectif la transition écologique.

³ Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères

⁴ Droits de Mutation à Titre Onéreux

➤ Focus sur l'état des finances des communes en 2022

« une inflation préoccupante qui impacte l'autofinancement »

EN CHIFFRES

+3 % de hausse des recettes de fonctionnement

+5,5 % de hausse des charges de fonctionnement

-21,9 % de baisse de l'épargne nette

+7,3 % de hausse des dépenses d'investissement

La capacité de financement des communes en 2022 devrait se réduire fortement avec une épargne brute qui pourrait être en repli de 11,3 %, et ce, malgré des recettes fiscales qui ont pu s'appuyer sur des bases particulièrement fortes, mais insuffisantes pour compenser la hausse des prix sur les achats et la revalorisation du point d'indice des charges de personnel.

Une progression essentiellement marquée par des recettes fiscales dynamiques (+3,9 %), alors que les dotations et autres compensations fiscales de l'Etat n'évolueraient que très peu (+0,8 %). Les produits des services reprennent encore des couleurs (+3 %) sans pour autant atteindre le niveau d'inflation attendu sur 2022.

Une progression des dépenses de fonctionnement marquée par une forte hausse des charges à caractère général (+14,7 %), une progression des charges de personnel de l'ordre de 3,4 % et des dépenses d'intervention de 1,8 %. Seules les charges financières enregistrent une nouvelle baisse (-6,1 %).

22% des investissements ont été financés par l'épargne nette, et plus de 48 % par les dotations et subventions d'investissement (+3,1 % d'aides au titre de la relance). Le levier de l'emprunt a également été utilisé (+2,4 %).

La hausse plus marquée des dépenses que celle des recettes conduit à un effet ciseau entraînant une contraction de l'épargne.

Un niveau d'investissement en hausse pour la seconde année, témoignant d'un réel engagement des communes dans le Plan de Relance. Toutefois, ce niveau élevé est à analyser avec prudence car il ne reflète pas nécessairement une forte augmentation des volumes investis. Il faut en effet tenir compte d'un effet prix très marquant.

1.2 Les orientations du PLF 2023 concernant les collectivités

Ce PLF⁵ 2023 a été adopté sans vote, en lecture définitive, par l'effet de l'emploi de l'article 49.3.

Les mesures du PLF 2023 qui concerneront au premier chef les collectivités sont reprises ci-dessous.

▪ **La suppression de la CVAE :**

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux ans, est rétablie. Pour compenser celle-ci, les Départements, les Communes et les Intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

▪ **Filet de sécurité pour les dépenses énergétiques des collectivités :**

La Première Ministre l'avait promis en concluant le Congrès des Maires ; les communes, les intercommunalités, les départements et les régions bénéficieront de filet de sécurité si leur épargne brute enregistre en 2023 une baisse de plus de 15 % (contre 25 % initialement).

En revanche n'aura pas été retenue la création (voulue par les sénateurs) d'un « fonds de sauvegarde énergie » de 150 millions d'euros, destiné à venir au secours des communes et des groupements qui resteraient en grande difficulté en dépit du déploiement du filet de sécurité.

▪ **Taxes sur les logements vacants et majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Le périmètre d'application de la THLV est étendu, le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants étant supprimé.

Les élus pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

▪ **Révision des valeurs locatives:**

Le report de 2 ans du calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, servant d'assiette aux impôts directs locaux, est rétabli. De même, l'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est également décalée de 2 ans, de 2023 à 2025.

⁵ Projet de Loi de Finances

▪ **Dotations de l'Etat :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixée à 26,9 milliards d'euros pour 2023. Elle devrait augmenter de 320 millions d'euros par rapport à 2022, alors que les sénateurs attendaient une progression de 800 millions d'euros. Mais il est à noter qu'il s'agit de la première hausse depuis 12 ans de gel ou de baisse.

Par ailleurs, un fonds « d'accélération écologique » (ou plus communément appelé « fonds vert ») dans les territoires est prévu, et abondé de 2 milliards d'euros. Ce fonds doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales, avec notamment un soutien sur les performances environnementales des collectivités (rénovation des bâtiments publics, ...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et amélioration du cadre de vie (friches,...).

Enfin le FPIC devrait également évoluer à la hausse.

▪ **Bouclier tarifaire :**

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité sera prolongé en 2023 pour toutes les communes ayant moins de 10 emplois et disposant de moins de 2 millions d'euros de budget. La hausse du prix du gaz et de l'électricité sera plafonnée à 15 % (contre 4 % en 2022). Pour les communes ne bénéficiant pas de ce bouclier, elles pourront compter sur le dispositif de « l'amortisseur électricité », qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera 325 € par MWh.

La situation budgétaire de la Commune à la clôture de l'exercice 2022

(A défaut d'indication contraire, l'ensemble des éléments chiffrés présenté est consolidé)

2.1 L'exercice 2022 en chiffres

(avant clôture définitive des comptes)

<p>Budget 2022 : 44,55 M €</p> <p><i>dont 53,31 % de fonctionnement (23,75 M €)</i></p> <p><i>dont 46,69% d'investissement (20,80 M €)</i></p>	<p>Taux de réalisation du budget fonctionnement:</p> <p><i>Dépenses réelles: 95,70 %</i></p> <p><i>Recettes réelles : 101,78 %</i></p>	<p>Taux de réalisation du budget investissement :</p> <p><i>Dépenses réelles: 42,55 %</i></p> <p><i>Recettes réelles : 25,05 %</i></p>
<p>Fiscalité : <i>+5,7 % de produit fiscal</i></p> <p>DGF: <i>+0,96 % / 2021 (+2 % au titre de la seule DSU)</i></p>	<p>Budget investi en 2022 : <i>4,13 M € (-50,8%)</i></p>	<p>Financement des investissements : <i>Ressources propres : 100 %</i></p>
<p>Epargne consolidée</p> <p><i>Brute : 5,32 M € (-2,7%) Nette : 2,65 M € (-8,6%)</i></p> <p>Epargne budget principal</p> <p><i>Brute : 4,12 M € (+11,4%) Nette : 3,15 M € (+5%)</i></p>	<p>Recours à l'emprunt : <i>Aucun</i></p> <p>Encours de dette : <i>27,9 M € (-8,7 % / 2021)</i></p>	<p>Endettement :</p> <p><i>Taux endettement : 150 % (2021 : 166 %)</i></p> <p><i>Capacité désendettement : 4,7 ans (2021 : 5,6 ans)</i></p>

2.2 Les éléments budgétaires marquants de l'exercice 2022

▪ Evolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellés	Réalisé 19	Réalisé 20	Réalisé 21	Réalisé 2022	Ecart 19/22	Ecart 21/22
011	Charges à caractère général	4 743 942,20	3 934 888,28	4 780 966,16	4 826 326,62	1,74%	0,9%
012	Charges de personnel	3 529 482,71	3 598 335,33	3 920 600,89	4 498 762,19	27,46%	14,75%
65	Charges de gestion courante	4 102 032,37	3 244 900,01	3 400 203,15	3 160 780,16	-22,95%	-7,04%
66	Charges financières	840 081,69	790 741,94	602 171,08	655 388,30	-21,99%	8,74%
67	Charges exceptionnelles	10 790,00	22 893,20	156 361,20	18 014,98	66,96%	-88,48%
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	441 600,00	+100%	+100%
TOTAL		13 226 328,97	11 591 758,76	12 860 302,48	13 600 872,25	2,83%	+5,76%

Chapitre	Libellés	Réalisé 19	Réalisé 20	Réalisé 21	Réalisé 2022	Ecart 19/22	Ecart 21/22
011	Charges à caractère général	4 743 942,20	3 934 888,28	4 780 966,16	4 826 326,62	1,74%	0,9%
012	Charges de personnel	3 529 482,71	3 598 335,33	3 920 600,89	4 498 762,19	27,46%	14,75%
65	Charges de gestion courante	4 102 032,37	3 244 900,01	3 400 203,15	3 160 780,16	-22,95%	-7,04%
TOTAL CHARGES DE GESTION		12 375 457,28	10 778 123,62	12 101 770,20	12 631 849,52	2,07%	+4,38%

12

↳ Des dépenses réelles de fonctionnement qui progressent de 5,76 % par rapport à l'exercice précédent. Elles résultent essentiellement de la masse salariale et des charges financières.

Concernant les charges financières, celle-ci s'explique par la hausse des taux sur nos prêts à taux variables, et ce malgré une dette qui est de nouveau en baisse.

Pour la masse salariale, la progression s'explique notamment par la hausse du point d'indice, ainsi que des cotisations qui en découlent, nécessitant l'inscription de crédits supplémentaires en cours d'année.

↳ Plusieurs provisions ont été constituées par principe de prudence pour répondre aux procédures de la nomenclature M14, dans le cadre de contentieux. Ces comptabilisations conduisent également à cette hausse du budget de fonctionnement.

▪ Evolution des recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellés	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Ecart 19/22	Ecart 21/22
70	Produits d'activité des services	262 287,26	248 673,17	342 349,28	461 620,82	+76%	+34,84%
73	Fiscalité directe et indirecte	6 859 308,31	6 904 736,85	7 281 000,00	7 605 207,36	+10,87%	+4,45%
74	Dotations et participations	10 924 735,63	10 933 951,49	10 590 096,33	10 174 682,99	-6,86%	-3,92%
75	Produits de gestion courante	137 833,27	79 465,80	105 178,10	114 690,41	-16,79%	+9,04%
76	Produits financiers	3,00	2,70	2,70	3,00	0,00%	11,1%
77	Produits exceptionnels	7 314 821,70	1 088,91	22 504,90	139 938,22	-98,09%	521,81%
TOTAL		25 498 989,17	18 167 918,92	18 341 131,31	18 496 139,80	-27,46%	+0,85%

↳ Comparé à l'exercice précédent, nos recettes de fonctionnement progressent de 0,85%.

▪ Evolution du niveau d'épargne :

La clôture de l'exercice 2022 fait apparaître une épargne brute consolidée 5,32 millions d'euros, en baisse de 2,74 % par rapport à l'exercice 2021. L'épargne nette consolidée est quant à elle de 2,65 millions d'euros, en baisse de 8,62 %.

En revanche, les niveaux d'épargne brute et nette du budget principal sont eux en hausse :

Epargne brute : 4,12 millions d'euros (+11,4 %)

Epargne nette : 3,15 millions d'euros (+5 %)

Ces éléments chiffrés montrent bien que le Port à Sec et l'ANRU sont 2 opérations anciennes qui ont encore aujourd'hui un poids significatif dans les comptes de la Commune.

La progression des niveaux d'épargne du budget principal montre, à contrario, que la gestion actuelle est rigoureuse et saine.

▪ Investissement 2022 :

Un montant investi en 2022 qui s'élève à 4,13 millions d'euros, soit une diminution de 50,8 % par rapport à l'exercice 2021. Néanmoins, ce constat est à relativiser car les 8,4 millions d'euros investis en 2021 tiennent compte d'une subvention d'équipement versée au budget ANRU pour assurer l'équilibre du budget d'investissement, héritage du programme de travaux ANRU. La neutralisation de cette subvention d'équipement, d'un montant de 2,95 millions, conduit à un investissement réel « travaux » de 4,98 millions d'euros en 2021.

Par ailleurs, autre élément d'explication à retenir, c'est que l'année 2022 a été consacrée aux phases d'études sur différents projets, les travaux commenceront véritablement en 2023 : cas du centre culturel, de la maison de quartier du Bois du Quesnoy, du stade Jean Damien, de l'école

Denies Les Roses. Le rapport présentera d'ailleurs dans la partie « prospective » une enveloppe ambitieuse.

▪ Dettes 2022 :

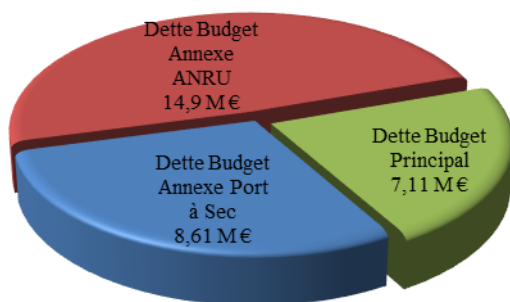
Le désendettement se poursuit avec une baisse de 8,7 %.

2.3 La situation de la dette et des emprunts garantis

Pour rappel, il s'agit de l'analyse consolidée de la dette communale.

➤ Structure de la dette :

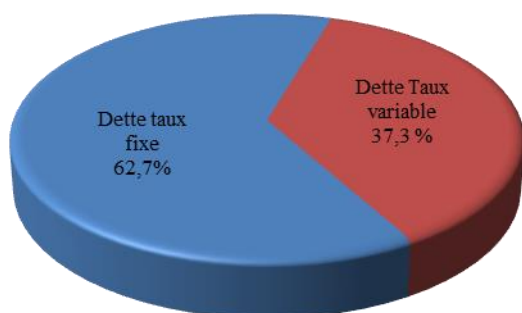
▪ Répartition de la dette entre les budgets :



La dette la plus importante concerne l'ANRU (48,7 % du poids de la dette), suivie de celle du Port à Sec (29,2 %), et enfin le Budget Principal (23,1 %). Ce constat confirme la nécessité de consolider les éléments de la dette pour refléter fidèlement le niveau de l'endettement.

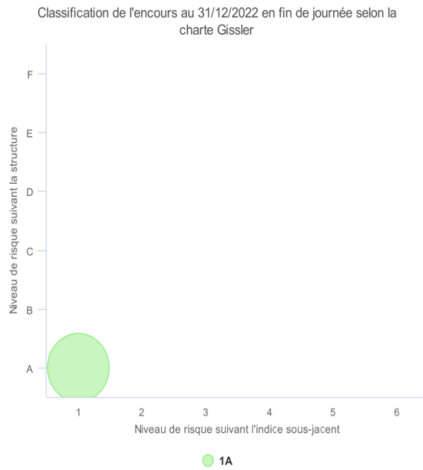
14

▪ Risque de la dette : (en %)



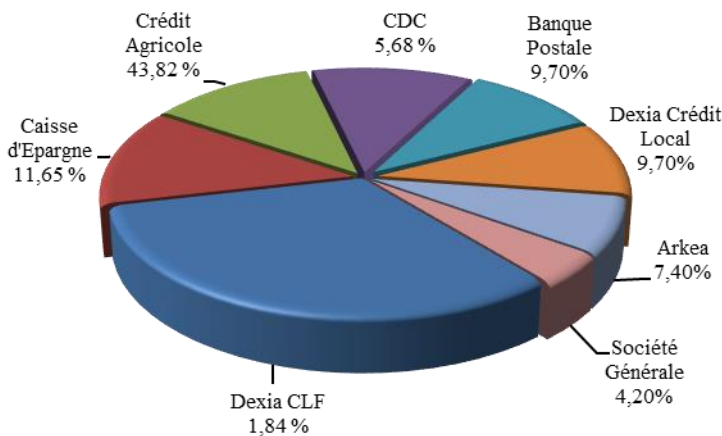
La dette est majoritairement à taux fixe, avec un taux moyen de 2,93 %.

Le taux moyen de la dette variable est au 31 décembre 2022 de 2,87 %.



Il est à noter également que l'ensemble des emprunts est classé A1 sur la charte de Gissler, synonyme d'une absence totale de risque, comme le rappelle le graphique ci-contre.

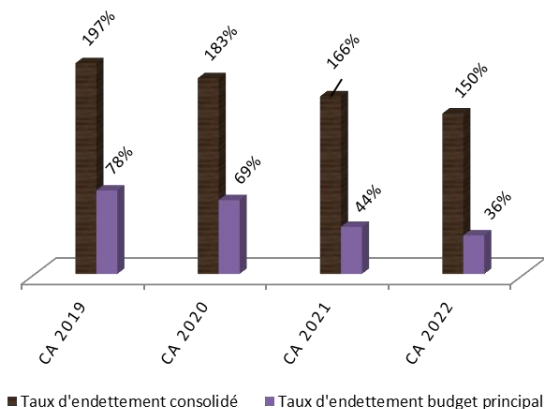
■ Répartition de la dette entre les établissements prêteurs : (en %)



➤ Ratios d'endettement :

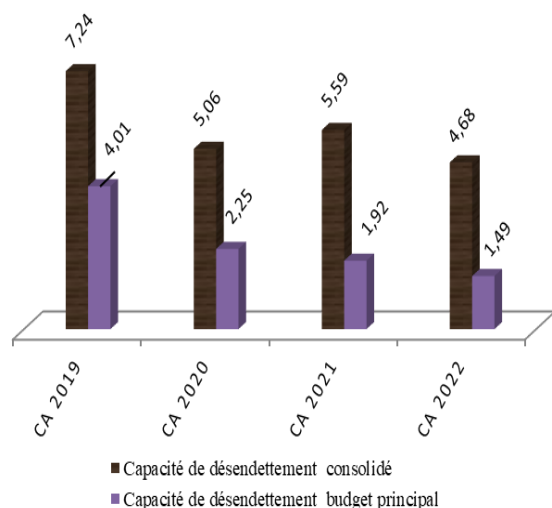
L'analyse du taux d'endettement et de la capacité de désendettement ne peut être cohérente que si elle reflète fidèlement le poids de la dette. Se limiter à mesurer ces indicateurs sur le seul budget principal ne permet pas de refléter fidèlement l'endettement, puisque 77,9 % de la dette est supportée par les 2 budgets annexes (Port à Sec et ANRU).

▪ Taux d'endettement (en %) :



Le taux d'endettement du budget principal est de 36 % ce qui est satisfaisant, mais en le consolidant de la dette des budgets annexes, ce taux d'endettement passe à 150 %. (pour mémoire la moyenne de la strate est de l'ordre de 67,5 %). Certes depuis 2019 elle tend à diminuer, signe que l'absence de recours à l'emprunt opéré ces 2 dernières années commence à apporter des résultats, la démarche être poursuivie.

▪ Capacité de désendettement (en années):



De la même manière, l'analyse de la capacité de désendettement relative au seul budget principal est très satisfaisante (de l'ordre de 1,5 ans). Mais consolidée, cette capacité de désendettement se dégrade à 4,68 années, mais notons que ce ratio demeure très correct puisque inférieur à 6 ans. L'absence de recours à l'emprunt ces dernières années, cumulée à une progression de notre épargne brute, va permettre sur les prochains exercices de réduire à nouveau cet indicateur.

➤ La situation de la dette garantie par la Commune à la clôture de l'exercice 2022 :

La Ville est sollicitée pour garantir des emprunts au profit d'organismes publics ou privés. Les garanties sont une forme d'intervention très fréquente des collectivités.

EN CHIFFRES

Encours garanti au 31/12/2022:

77,07 M €

(-2,66 % par rapport à 2021)

Extinction de dette garantie :

3 emprunts garantis à Sté HLM
PROMOCIL

**Aucune nouvelle garantie accordée en
2022**

En tant qu'engagement hors bilan, les garanties d'emprunt ne représentent qu'une dette potentielle. Elles ne coûtent rien tant que l'emprunteur honore ses engagements. En 2022 aucune nouvelle demande de garantie d'emprunt. En revanche, 3 emprunts garantis au profit de la société d'HLM PROMOCIL se sont éteints.

La gestion des emprunts garantis nécessite de distinguer les garanties accordées aux personnes morales de droit public (soumises à aucune disposition particulière) et les garanties accordées aux personnes morales de droit privé (soumises aux dispositions de la loi du 05/01/1988 dite « Loi Galland »). Cette loi impose aux collectivités le respect de trois ratios prudentiels cumulatifs, conditionnant son octroi.

17

EVOLUTION DES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

	Capital initial garanti (M €)	CRD (M €) au 31/12/2022	Nombre de dossiers par taux de garantie
			100%
Société d'HLM Promocil	76,44	58,05	139
TOTAL GARANTI	76,44	58,05	

EVOLUTION DES GARANTIES ACCORDEES AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE

	Capital initial garanti (M €)	CRD (M €) au 31/12/2022	Nombre de dossiers par taux de garantie
			100%
Habitat du Nord	23,53	18,80	24
TOTAL GARANTI	23,53	19,57	

▪ Respect des ratios prudentiels de la « Loi Galland » :

Ratio prudentiel n°1 :

« La règle du potentiel de garantie »

La Commune ne peut pas garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement (articles L2252-1 et D1511-32 du CGCT⁶).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au 31/12/2022 à 17,18 millions d'euros. La Commune peut donc garantir à hauteur de 8,59 millions d'euros.

Ce ratio prudentiel n°1 est respecté, puisque la Commune a accordé des garanties à hauteur de 82,1 % de sa capacité à le faire.

Ratio prudentiel n°2 :

« La règle de division du risque »

Aucun débiteur ne peut disposer d'une couverture excédant 10 % de la capacité à garantir de la Commune (articles L2252-1 et D1511-34 du CGCT). Cette règle vise à limiter la concentration du risque sur un même organisme.

	Annuités garanties au 31/12/22 par débiteur	Capacité de garantie de la Commune par tiers (en M €)
Habitat du nord	752,2 K €	858,85 K €

Ce ratio n°2 est respecté puisque l'annuité garantie est inférieure au seuil des 10 %.

Ratio prudentiel n°3 :

« La règle du partage de risque »

La part d'un emprunt susceptible d'être garanti par la Commune est fixée à 50 % du montant de l'emprunt (articles L2252-1 et D1511-35 du CGCT). Il existe cependant des exceptions :

- 80 % maximum pour les opérations d'aménagement sous réserve des deux premiers ratios.
- 100 % pour les opérations d'aménagement situées dans les zones dites « tendues » caractérisées par un important déséquilibre entre l'offre et la demande de logements depuis 2013, mais aussi pour les opérations de construction, d'acquisition et d'amélioration des logements réalisées par des organismes HLM ou des SEM. C'est le cas des garanties accordées à 100% par la Commune, ce 3^{ème} ratio est donc également respecté.

⁶ Code Général des Collectivités Territoriales

Éléments à retenir de la situation budgétaire et financière de la Commune à la clôture de l'exercice :

L'analyse des niveaux d'épargne montrant que la gestion des finances par la municipalité est rigoureuse, avec une épargne brute qui progresse et une épargne nette largement positive sur le budget principal. En revanche, la consolidation de ces niveaux d'épargne conduit à une diminution, représentatif de l'impact des opérations ANRU et Port à Sec sur les finances communales.

Le ratio du taux d'endettement, qui mesure la charge de la dette relativement à sa richesse, reflète un recours assez soutenu à l'emprunt, là encore directement issu du financement du Port à Sec et de l'ANRU. Toutefois, il poursuit sa baisse, signe là encore d'une gestion rigoureuse où ambition ne rime pas avec dégradation de la situation financière. La capacité de la commune à se désendetter est quant à elle satisfaisante, inférieure à 6 ans, et ce, grâce à une épargne brute confortable encore cette année.

En fonctionnement, les réalisations collent aux prévisions, tant en dépenses (95,7 %), qu'en recettes (101,78 %). Ce taux supérieur à 100 % s'explique par des encaissements supérieurs aux prévisions.

En investissement, les crédits ont été consommés à hauteur de 42,5 % en dépenses et de 25,05 % en recettes. Le niveau de réalisation en investissement est faible, mais la réalisation des investissements va s'accélérer en 2023 avec le lancement des travaux sur plusieurs projets importants du mandat. L'année 2022 a été consacrée sur de nombreux projets aux études préalables et au lancement des marchés, indispensables à la bonne réalisation des programmes. Les enveloppes seront donc réajustées dans le PPI⁷ afin de coller à la réalité des plannings de réalisation.

Parallèlement le niveau des encaissements de recettes a suivi la même tendance puisque les versements de subventions dépendent du niveau des factures acquittées en dépenses. Les recettes inscrites et non réalisées, principalement des subventions, seront reportées sur 2023.

L'exercice 2023 devra être abordé en tenant compte à la fois de la nécessité de maîtriser les charges de fonctionnement afin de préserver un niveau d'épargne suffisant à financer le remboursement de la dette, mais aussi à autofinancer les investissements. Les ressources propres : cessions, subventions, devront être optimisées et recherchées chaque fois que cela sera possible afin de compléter le financement, car le recours à l'emprunt n'est pas envisagé en 2023.

⁷ Plan Pluriannuel d'Investissement

Les orientations et perspectives budgétaires de la Commune



La Commune poursuivra l'objectif de concilier, effort d'investissement en faveur de l'attractivité du territoire communal, renforcement des actions de proximité en faveur de la population, et sérénité de sa situation financière dans un contexte d'économie et de rigueur qui est devenu la norme.

Il faudra se montrer rigoureux, comme chaque année, sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et davantage encore cette année au regard de la tension sur les coûts de matières et de l'énergie. Même si la principale dotation des collectivités, la DGF⁸, devrait être en hausse en 2023, il est peu probable qu'elle compense la hausse des coûts subis depuis 1 an, et pour lesquels la visibilité reste faible sur 2023

L'objectif sera également en 2023 de maintenir un haut niveau d'épargne, à minima équivalent à celui enregistré en 2022. Pour cela, il sera proposé de réduire de 5 % le chapitre des dépenses de fonctionnement courant. Cette épargne constituera une source essentielle du financement de nos investissements, puisqu'il sera proposé à travers ce Rapport d'Orientation Budgétaire, de ne pas recourir à l'emprunt. L'optimisation de nos ressources propres, subventions d'équipement en tête, sera également essentielle.

20

Les principales orientations en matière de préparation budgétaire pour 2023 seront :

- **Un nouvel effort en matière de diminution des taux d'imposition communaux**
- **Une optimisation de nos niveaux d'épargne brute et nette ; en s'appuyant sur une maîtrise des charges de gestion**
- **L'optimisation de nos ressources propres pour se montrer ambitieux en investissement sans pour autant recourir à l'emprunt**

⁸ Dotation Globale de Fonctionnement

3.1 Un ambitieux programme d'investissement pour 2023

Scolaire :

Budget 2023 :
2,03 M €



Rénovation et entretien du patrimoine :

Budget 2023 :
1,94 M €



Rénovation Urbaine et Grands projets :

Budget 2023 :
4,92 M €



Culture, Sport, Social :

Budget 2023 :
4,24 M €



Sécurité Publique :

Budget 2022 :
240 K €



Moyens généraux :

Budget 2022 :
158 K €



L'exercice 2023 devrait donc être marqué par une accélération des projets et donc des dépenses d'équipement, avec le démarrage des travaux sur plusieurs projets importants : rénovation du centre

culturel, réalisation du stade Jean Damien, Réhabilitation de l'école Denies Les Roses, entre autres. L'enveloppe prévisionnelle 2023 est de l'ordre de 13,53 millions d'euros.

3.2 L'optimisation de nos niveaux d'épargne pour répondre à nos ambitions

L'épargne brute se veut la synthèse entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'optimisation de ces deux sections est donc essentielle pour faire progresser l'épargne.

➤ Perspectives d'évolution du fonctionnement pour 2023 :

▪ Les orientations en matière de recettes de fonctionnement :

EN CHIFFRES

Fiscalité directe locale :

Proposition de baisse de 0,5 %
sur la Taxe Foncière Bâtie et
Non Bâtie

Taux 2022 pour mémoire :
Taxe Foncière Bâtie : 25,13 %
*(hors taux départemental)
Taxe Foncière Non Bâtie : 77,69 %*

Fiscalité indirecte :

1,4 M €

*Attribution de compensation de la
CAMVS : 1,02 M €
Dotation de Solidarité
Communautaire : 128,5 K €
Fonds Péréquation Intercommunale
et Communale : 271,3 K €*

- Un produit fiscal qui pourrait évoluer à la faveur de la revalorisation des bases fiscales :

Concernant les taux d'imposition, la Commune n'actionnera pas ce levier et maintiendra son engagement en diminuant une nouvelle fois ses taux d'imposition de Taxes Foncières Bâtie et Non Bâtie.

Il est probable que le produit fiscal soit malgré cette baisse de taux, en hausse par l'effet de la revalorisation des bases, mais en l'absence d'état de notification des bases pour 2023 à ce jour, le produit fiscal prévisionnel est reconduit à l'identique de celui de 2022. Il sera ajusté le cas échéant.

Concernant la fiscalité indirecte, versée par la CAMVS⁹, elle tient compte des ajustements sur l'attribution de compensation, pour laquelle la Commune a délibéré le 13 décembre 2022 sur présentation du rapport de la CLECT¹⁰.

⁹ Communauté d'Agglomération maubeuge Val de Sambre

¹⁰ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

EN CHIFFRES

**Dotations et participations
attendues**
8,7 M €

dont la DGF :

Part forfaitaire :
3,1 M € (+1 %)

*Part DSU
(Dotation Solidarité urbaine) :*
4,41 M € (+ 1%)

*Part DNP
(Dotation Nationale Péréquation) :*
204,2 K € (stable)

**dont les dotations de
compensation :**
*au titre de la
des exonérations sur taxes locales*
640 K €

dont les participations
410 K €

*Principaux partenaires
sollicités :*
*L'Etat et ses services (CAF,
,)
la CAMVS
le Département
la Région*

- Un niveau de dotations qui devrait progresser:

Le Gouvernement a annoncé au travers du PLF¹¹ 2023 une augmentation de la DGF¹², 1^{ère} fois depuis 12 ans de stabilité. Notre commune devrait logiquement en bénéficier, que ce soit au travers de la part forfaitaire de la dotation ou de la part solidarité urbaine. En l'absence de données concrètes à ce jour pour la construction du budget, celui-ci se basera sur une progression de l'ordre de 1 %, hausse mesurée mais réaliste.

Les dotations de compensation devraient être stables et seront reconduites pour les mêmes montants dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, dans l'attente de la communication des chiffres définitifs.

En matière de participations et subventions de fonctionnement, la Ville compte sur ses participations habituelles, notamment celles de la CAF¹³.

Il n'est pas utile de rappeler toute l'importance de déposer chaque fois que cela est envisageable un dossier, ces aides pouvant contribuer au développement des actions en faveur de la population, mais aussi libérer des crédits de recettes supplémentaires au profit d'une hausse de l'épargne. Cette ressource devrait être reconduite dans des proportions sensiblement équivalentes à 2022.

¹¹ Projet de Loi de Finances

¹² Dotation Globale de Fonctionnement

¹³ Caisse d'Allocations Familiales

EN CHIFFRES

**Recettes attendues des services
pour 2023 :**
315 K €

Principaux produits des services :

Cantines scolaires

Garderies périscolaires

Ecole de musique, arts plastiques

Centres de loisirs

.....

- Une politique tarifaire stable :

La politique tarifaire constitue une source de recettes et un levier qui peut être actionné pour assurer une rentrée d'argent supplémentaire, ou au contraire aider davantage les familles.

Il n'y a pas pour l'exercice à venir de perspectives d'évolution haussière de la politique tarifaire. Il serait d'ailleurs délicat dans le contexte actuel de faire peser davantage sur les familles.

▪ Les orientations en matière de charges de fonctionnement pour l'exercice 2023:

Il faudra apporter une attention particulière aux charges de gestion, et notamment les deux plus importants postes de dépenses :

- Les charges de fonctionnement courant du chapitre 011

Ce postulat est d'autant plus difficile que l'évolution mécanique de certaines charges telles que les fluides pourrait conduire à une hausse de l'enveloppe budgétaire du chapitre 011 « Charges de fonctionnement courant ». Il nous faut tenir compte de cette possible hausse, ainsi que celle du coût des matières. Pour autant, il sera demandé aux services de regarder à toute économie et optimisation possible dans les achats, l'objectif étant de réduire, en dépit des contraintes pré-citées, cette enveloppe budgétaire.

- Les charges de personnels du chapitre 012

« Les charges de gestion »

Elles correspondent aux charges directement liées à l'activité de la Commune. Elles sont aussi les plus importantes et les plus difficilement maîtrisables.

Il s'agit :

- du chapitre 011 « charges de fonctionnement courant »
- du chapitre 012 « charges de personnel »
- du chapitre 65 « subventions et participations versées »

- Une maîtrise forte des charges de gestion :

Un objectif de réduction des charges de fonctionnement courant:

Budget 2023 prévisionnel du chapitre 011 :

4,74 M € (-5 %)

L'effort d'investissement sans recours à l'emprunt nécessite d'optimiser le niveau de notre épargne. Pour y parvenir, nous pouvons compter sur un éventuel dynamisme de nos recettes, mais nous devons avant tout faire preuve de rigueur et de maîtrise en dépenses. Les budgets de l'année 2023 seront vraisemblablement contraints par l'évolution du coût de l'énergie et des matières, comme ce fut le cas sur 2022. Mais en dépit de cette contrainte, nous demanderons aux services d'optimiser leurs budgets de dépenses et l'objectif sera de réduire les dépenses du chapitre 011 « charges de fonctionnement courant » de 5 %.

Un travail sera également mené avec les services sur l'optimisation de la commande publique et la mutualisation lorsque cela s'avèrera pertinent pour la Commune.

Une stabilité des subventions et participations versées

Budget aux associations :

705 K €

Subventions au CCAS :

450 K € (+11,1 %)

Subvention à la Caisse des Ecoles :

275 K €

Démocratie participative :

50 K €

Il n'est pas question de réduire le soutien au tissu associatif local et le budget 2023 sera reconduit à l'identique de 2022.

Pour autant, ce chapitre ne peut être exclu de la réflexion sur la maîtrise des coûts de fonctionnement. La logique poursuivie devrait être de regarder, pour toutes les interventions de soutien financier de la Commune, à la fois l'intérêt à agir en termes d'attractivité, mais également l'intérêt général pour la population.

Concernant le subventionnement du CCAS ; ce dernier a sollicité pour 2023 une subvention en hausse de 11,1 %, justifiant celle-ci par :

- Une augmentation du coût de l'alimentation, des bons alimentaires octroyés ;
- Une augmentation des secours et autres aides à la population.

- Une augmentation des subventions au tissu associatif local.

Il est proposé d’y accorder une suite favorable.

Quant à la Caisse des Ecoles, le montant de la subvention sollicitée est de 275 K €. Il est proposé de procéder à cette inscription sur le budget de la Ville.

Enfin il est proposé d’inscrire sur 2023 une enveloppe de 50 K € au titre de la démocratie participative.

Une évolution maîtrisée et justifiée
de la masse salariale

**Budget 2023 prévisionnel du
chapitre 012 :**

4,8 M € (+6,5 %)

La collectivité maintient une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines en déclinant un plan d’actions qui se base sur trois facteurs majeurs :

- les mutations structurelles : besoins nouveaux d’expertise et de pilotage, évolutions d’organisation et de gestion (protection des données, numérisation, mutualisation, etc.).

→ les évolutions conjoncturelles : transfert de personnels, transformation de la structure des effectifs, réformes et mesure faisant apparaître des besoins d’évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives, contraintes budgétaires.

→ les problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité et usure au travail, allongement des carrières, maîtrise de la masse salariale depuis de nombreuses années, favoriser les demandes de mobilités en interne et la montée en compétences des agents en activité, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite, etc.

L’objectif de la collectivité est d’optimiser les ressources humaines en anticipant également l’impact des réformes, d’adapter les modes de gestion des ressources humaines, d’enrichir et de valoriser les compétences des agents.

Actions mises en place sur l’année 2022 :

- Accompagnement individuel et collectif des services et agents au quotidien ;
- Réunions bimensuelles à l’initiative de la Direction Générale avec les différents responsables des services ;

- Priorité donnée aux mobilités internes en fonction des besoins identifiés dans les services ;
- Amélioration des conditions de travail grâce à un travail prévu en 2022 sur la qualité de vie au travail ;
- Mise en place du télétravail pour les services et activités pouvant y prétendre;

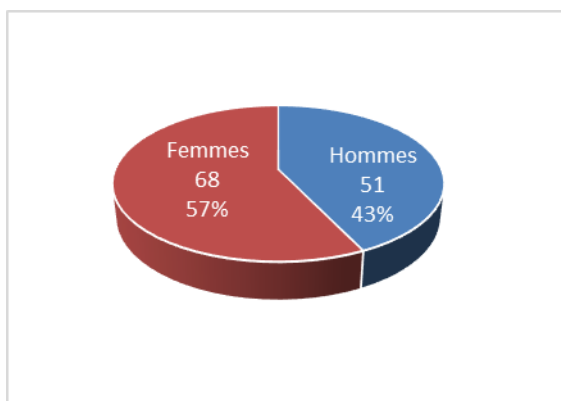
*Structure des effectifs
au 31/12/2022*



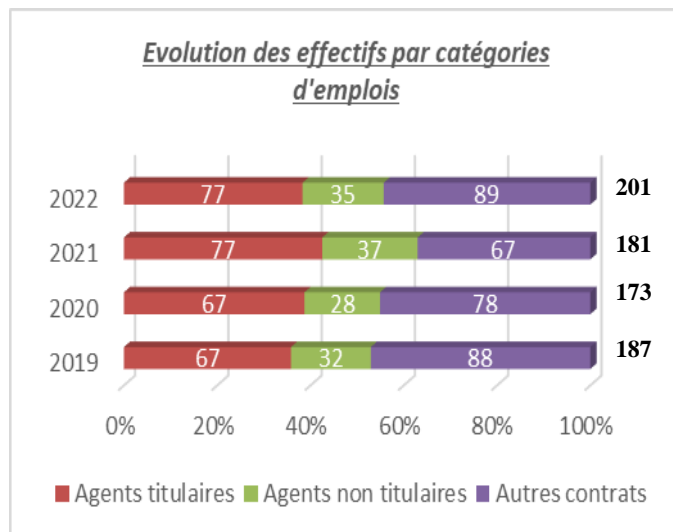
112 agents

Dont 77 titulaires / Dont 35 contractuels

*Répartition des agents
par sexe*



Evolution des effectifs



L'augmentation des effectifs en 2022 résulte essentiellement des recrutements saisonniers et emplois accessoires, directement liés aux activités, manifestations au profit de la population. Nous pouvons par exemple citer le recrutement de jeunes hautmontois pour la green team, nouveauté 2022.

En revanche, le nombre d'emplois sur postes permanents est maîtrisé, et diminue par rapport à N-1 (112 agents en 2022 contre 114 agents en 2021)

*Répartition des agents
par filières*

Filières :	Nombre agents
Filières techniques	53
Filière culturelle*	16
Filière médico-sociale	9
Filière administrative	38
Filière police municipale	8
Filière animation*	77
Total	201

**Y compris emplois saisonniers, contractuels horaires, emplois non permanents, occupations accessoires*

*Rémunération brute moyenne
par catégorie et par filière*

	Rémunération brute moyenne par ETP rémunéré
Catégorie A	3 574,72 €
Catégorie B	3 211,00 €
Catégorie C	1 993,26 €

Avantages en nature

	2019	2020	2021	2022
Logement conventions avec astreintes	17 084,04 €	18 233,76 €	20 057,14 €	21 960,11 €
Nombre d'agents concernés	9	10	10	10

Variation des effectifs au 31/12/2022

Sur l'exercice 2022, la Ville a procédé à une analyse de ses besoins à l'échelle de chaque service afin de les renforcer mais aussi d'organiser et de structurer rigoureusement les services de la collectivité en fonction des différents départs et de la volonté des élus d'offrir de nouveaux services aux usagers.

Concernant les départs durant l'année 2022, 3 agents ont fait valoir leur droit à la retraite. 3 agents ont quitté la collectivité par choix de mutation au sein d'une autre collectivité ou administration. 4 arrivées ont été enregistrées. En effet, tout en garantissant la continuité et le bon fonctionnement des services, le non-remplacement systématique des départs est pallié par une réorganisation et optimisation des ressources humaines.

La variation annuelle des effectifs

Catégories d'agents	2019	2020	2021	2022
Saisonniers (juillet - août)	88	78	67	89

Chaque année, la commune engage des contrats saisonniers durant les mois de juillet et août pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergements, mais aussi, depuis l'arrivée du bateau Isara en 2019, 2 agents en contrats saisonniers aux postes de capitaine et de matelot d'avril à octobre.

En 2022, la Ville a instauré la green team, en engageant sur le mois de juillet des jeunes en

contrat pour assurer le désherbage des rues de la Commune.

Par ailleurs, une délibération a autorisé le recours aux contrats d'apprentissage.

L'état annuel des indemnités d'élus au titre de l'année 2021 (Article L.2123-24-1-1 du CGCT)

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjours...)	Avantages en nature (véhicule, logement...)
BOUDINA Malika	16 668,84 €	-	-
DIREZ Philippe	4 748,94 €	-	-
DUFOUR Stéphane	16 668,84 €	-	-
FLINOIS Marie-Catherine	16 668,84 €	-	-
GIGAREL Christophe	16 668,84 €	-	-
GIGAREL Caroline	16 668,84 €	-	-
LARROQUE Antony	16 668,84 €	-	-
LARVOR Geneviève	16 668,84 €	-	-
MARTIN Olivier	4 748,94 €	-	-
VAN CAUWENBERGE Aude	16 668,84 €	-	-
WASTERLAIN Didier	16 668,84 €	-	-
WILMOTTE Stéphane	42 631,32 €	190,23 €	-

Les temps de travail

Tous les agents, hormis les ATSEM¹⁴, sont sur une durée effective de 36 h 15 par

¹⁴ Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

semaine du lundi au vendredi, les ATSEM effectuant 35 heures par semaine.

Les services administratifs assurent une ouverture au public de 36 h 15 du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le service état-civil en mairie est ouvert en sus au public le samedi matin de 8 h 15 à 12 h 00, les agents concernés récupèrent donc leurs heures travaillées.

Les autres services : bibliothèque (ouverte aux usagers le samedi), Police Municipale ... ont dû adopter une répartition horaire des 36 h 15 par semaine différente afin de mieux répondre aux attentes de la population.

Tous les agents bénéficient donc d'un système de RTT de 6 jours par an, hormis les ATSEM, qui sont sur un temps de travail de 35 heures par semaine.

Au niveau des heures supplémentaires effectuées, il est laissé au choix de l'agent d'en demander le paiement ou la récupération notamment lorsqu'il s'agit de manifestations particulières nécessitant une mobilisation des équipes en dehors des horaires de travail habituels.

Il est à noter également qu'une Charte de Vie et d'Organisation est à l'étude afin de pouvoir amplifier le service rendu aux usagers tout en proposant plus de flexibilité aux agents en termes d'horaires.

Dans le respect des dispositions légales, l'ensemble du personnel à temps complet communal bénéficie de **25 jours de congés annuels** pour les titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Prévention et absentéisme

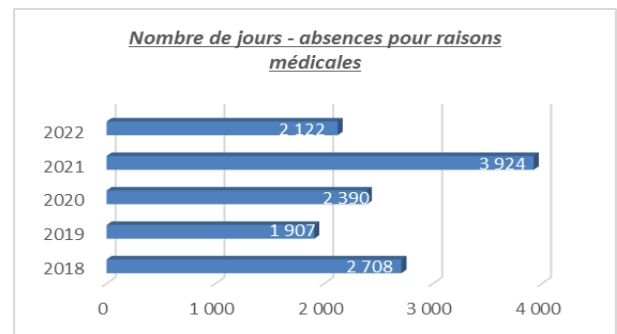
En juillet 2020, la collectivité a fait le choix de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une durée de 3 ans afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé.

Les médecins de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

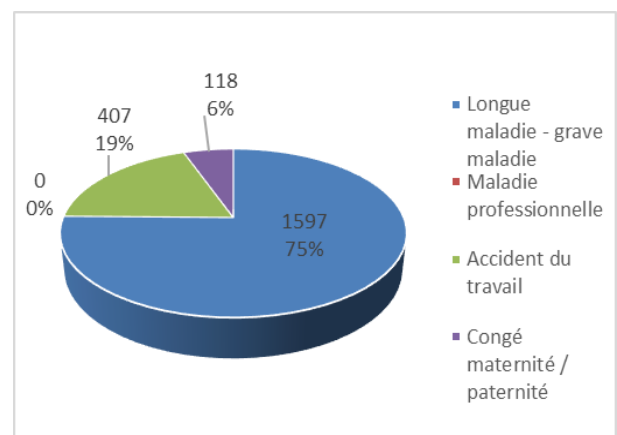
Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agents et l'accompagnement ;
- les actions de prévention sur le milieu professionnel ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

La commune fait donc appel à l'assistance du CDG59, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, dont les services de médecine préventive et de prévention des risques professionnels, mis à disposition sur demande.



L'année 2022 est marquée par une diminution significative du nombre d'absences pour raisons médicales (-45,9 %). Les absences « longue durée » occupent une part assez importante de ces arrêts, comme en témoigne le graphique ci-dessous :

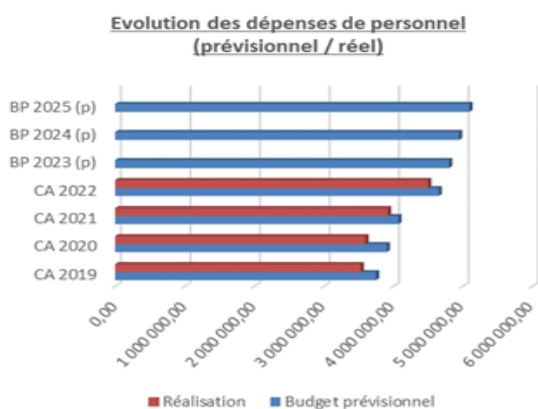


Evolution et perspectives prévisionnelles des dépenses de personnel pour 2023

Le budget alloué au « personnel » proposé pour 2023 est établi en poursuivant principalement les objectifs suivants : poursuivre le développement de l'efficience organisationnelle tout en maintenant la qualité et la multiplication des services à destination de sa population.

Soucieuse de se donner les moyens humains de ses ambitions et de permettre aux services une optimisation de leur fonctionnement, la collectivité fixe des orientations budgétaires en augmentation pour l'année 2023.

La politique de recrutement envisagée ne suppose pas de remplacements poste pour poste mais implique une véritable optimisation organisationnelle des services au sein desquels des retraites sont également envisagées. Par conséquent, à chaque départ en retraite, une analyse globale des besoins sera effectuée et l'affectation du crédit de poste sera faite en fonction des besoins et de la stratégie.



Au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, la proposition de budget du personnel de la Ville d'Hautmont pour l'année 2023 est de 4,8 M €. Cette

progression tient compte de l'augmentation du point d'indice décidé en juillet dernier, et pour lequel l'application sera annuelle en 2023.

Une hausse de 3 % par an est envisagée pour 2024 et 2025, celle-ci étant nécessaire pour tenir compte des hausses de cotisations, mais aussi du Glissement Vieillesse Technicité qui s'impose à chaque collectivité.

Les charges financières

Charges financières pour 2023 :
710 K € (+6 %)

31

Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, devraient progresser de l'ordre de 6 % ; cette hausse résultant des emprunts souscrits à taux variables.

3.3 Un modèle de financement des investissements qui doit s'appuyer sur une optimisation des ressources propres :

La Commune poursuivra les investissements engagés et engagera les nouveaux projets issus du programme municipal. L'année 2023 sera marquée par le lancement des travaux de plusieurs projets, après les études et lancement de marchés de 2022. L'enveloppe prévue est 13,53 millions d'euros, sans recours à l'emprunt et sur la seule base de l'autofinancement, des ressources propres, des excédents dégagés de l'exercice précédent, ainsi que des subventions de nos partenaires publics. Pour rappel concernant ces subventions, nous n'inscrivons que les enveloppes certaines, il sera dès lors attendu d'autres subventions au cours de l'exercice.

➤ Le caractère essentiel des ressources propres :

- FCTVA 2023

Le FCTVA¹⁵ 2023 est évalué à 677,5 K € sur la base des investissements réalisés en 2022.

- Cessions 2023

Les cessions seront inscrites au cours de l'exercice dès lors qu'elles seront certaines, afin de ne pas anticiper des recettes qui ne se réaliseraient pas. En matière d'inscription de recettes, le principe de prudence prévaut, il est source de bonne gestion.

Si elles ne devraient pas être inscrites au stade du Budget Primitif, en l'absence de promesse de vente certaine, nous devrions pouvoir abonder en cours d'année le budget des cessions suivantes :

- Le bâtiment de l'école Sand-Montaigne
- Un terrain situé rue de Boussières

- Les subventions d'équipement 2023 :

La part de financement au titre des subventions d'équipement est évaluée à 1,73 millions d'euros pour l'exercice à venir. Ce montant ne correspond qu'aux subventions certaines et pouvant être justifiées.

¹⁵ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Ce montant de subventions sera abondé en cours d'année. En effet, les subventions sollicitées, mais pour lesquelles nous n'avons aujourd'hui aucune notification, ne sont pas inscrites à ce stade, et feront l'objet d'une inscription en cours d'année dans le cadre de Décisions Modificatives. Là encore le principe de prudence prévaut.

<i>Projets / financeurs</i>				
Maison Quartier Bois du Quesnoy	Enveloppe sollicitée ou notifiée	Inscription 2023	Inscription 2024 et suivants	A déposer / en cours d'instruction
<i>DPV Etat 2021</i>	522 493,00	156 750,00	365 743,00	
<i>CAF</i>	275 000,00	82 500,00	192 500,00	
<i>DPV Etat 2022</i>	200 000,00			200 000,00
Chapelle St Eloi				
<i>FEDER Région</i>	605 495,00	605 495,00		
Rénovation Centre Culturel Schumann				
<i>PTS Département</i>	500 000,00	375 000,00	125 000,00	
<i>DSIL Etat ou fonds vert</i>				
<i>Région - salle de cinéma</i>				
<i>CNC – salle de cinéma</i>				
Stade Jean Damien				
<i>Dotation PACTE SAT II</i>	105 000,00	105 000,00		
<i>Région</i>		118 514,00 €		
<i>Région</i>	2 000 000,00			2 000 000,00
<i>Fonds vert</i>	4 000 000,00			4 000 000,00
<i>Département</i>	2 000 000,00			2 000 000,00
<i>Agglomération</i>	3 000 000,00			3 000 000,00
Rénovation église				
<i>Département</i>	300 000,00			300 000,00
<i>Agglomération</i>	500 000,00			500 000,00
Groupe scolaire Deniès-Les Roses				
<i>DSIL Etat</i>	654 056,00	196 217,00	457 839,00	
<i>FEDER Région</i>				
Création plateau multi-sport				
<i>ANS</i>	95 000,00	95 000,00		
MONTANT TOTAL	14 757 044,00	1 734 476,00	1 141 082,00	12 000 000,00

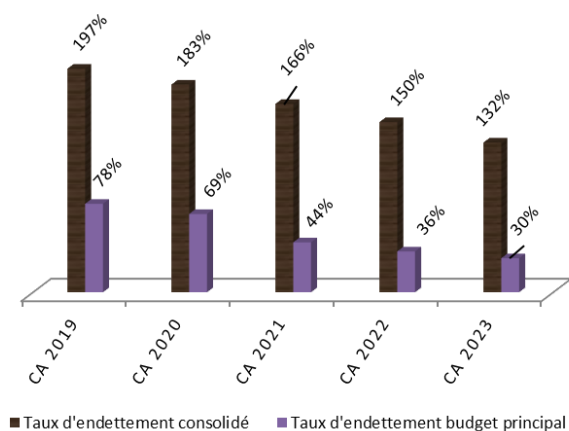
33

➤ **Montant prévisionnel du recours à l'emprunt :**

Il est proposé dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 de ne pas recourir à l'emprunt, dans la cadre d'une politique de désendettement amorcée en 2020.

▪ Ratios et indicateurs prévisionnels d'endettement :

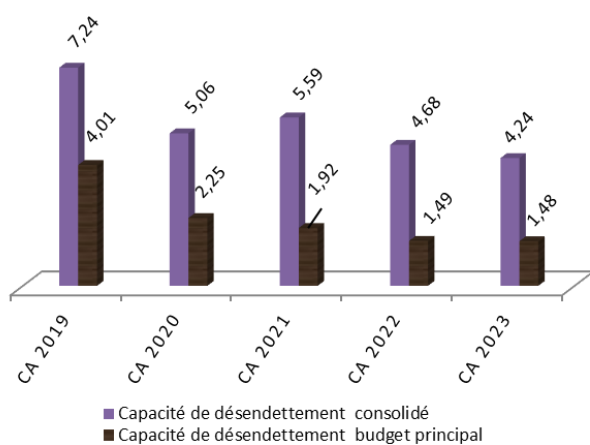
Taux d'endettement :



Le taux d'endettement consolidé à fin 2022 est de 150 %.

Pour 2023 il est attendu à 132 %, soit une baisse de 12 % de l'endettement global de la Commune. L'endettement du seul budget principal est faible, la dette est aujourd'hui essentiellement concentrée sur les budgets annexes.

Capacité de désendettement



De l'ordre 4,68 ans en données consolidées fin 2022, cette capacité de désendettement est très en-deçà du seuil d'alerte fixé à 11 ans. La Commune veillera sur la période 2020 – 2026 à ne pas dépasser les 6 années. Pour 2023, le prévisionnel conduit à estimer celle-ci à 4,24 ans.

3.4 Programmation des investissements

L'investissement constitue un pilier du développement des infrastructures et de l'attractivité du territoire communal.

Pour l'exercice 2023, l'enveloppe envisagée est de l'ordre de 13,53 M €.

Pour assurer un suivi rigoureux et transparent de ces investissements, il est proposé de suivre les projets pluriannuels sous forme d'Autorisations de Programme et les projets annuels sous formes d'opération d'équipement.

AP/CP

AP : Autorisations de Programmes

CP : Crédits de Paiement

Les AP/CP permettent de suivre fidèlement les investissements à caractère pluriannuel en assurant la réservation de l'enveloppe globale du projet et la répartition prévisionnelle de cette enveloppe sur chaque exercice.

Elles sont votées en Conseil Municipal.

➤ Programmes d'investissements 2023 envisagés :

Sécurité publique

Programme 2023 :

Vidéo Protection : Tranche 3



36

Scolaire

Programme 2023 :

- Réfection de la toiture de l'école Victor Hugo
- Poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire Denies Les Roses
- Entretien annuel des bâtiments scolaires
- Fin des travaux à l'école Fontaine



Culture, sport, loisirs

Programme 2023 :

- Poursuite du projet de rénovation du Centre Culturel : début des travaux
- Poursuite de la rénovation extension de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy : Début des travaux
- Poursuite du projet de réalisation du complexe sportif Jean Damien : début des travaux
- Fin de la rénovation du Stade Dembiermont : réalisation des vestiaires et du club house
- Fin de la rénovation de la Salle Pirart : aération + vestiaire
- Réalisation d'aires de jeux dans les quartiers
- Entretien annuel des bâtiments culturels, sportifs, maisons de quartier



37

Rénovation urbaine, grands projets

Programme 2023 :

- Transformation de l'Abbaye : Accompagnement du promoteur Histoire & Patrimoine
- Démolitions : notamment 1^{ère} tranche rue Marcel Aimé
- Provision pour acquisitions foncières
- Traitement et résorption de l'habitat insalubre : Opérations RHI 6 Boussières et RHI 7 Gambetta
- Rachat des emprises foncières CFMN et Paquet à l'EPF (fin de convention en 2023)
- Etudes de requalification de la place de la mairie et installation d'un kiosque
- Etudes Pôle Gare



Rénovation et entretien du patrimoine

Programme 2023 :

- Entretien du patrimoine routier :
 - ↳ en Maitrise d’Ouvrage Ville :
 - ↳ en Maîtrise d’Ouvrage AMVS :
- Entretien du patrimoine bâti communal : bâtiments administratifs, culturels, etc....
- Fin de la réhabilitation de la chapelle St Eloi



38

Mise en accessibilité

Programme 2023 :

- ↳ Mairie : rampe et réaménagement du rez-de-chaussée
- ↳ Bibliothèque
- ↳ Périer
- ↳ Cimetière



alamy

Image ID: 4380715
www.alamy.com

Les deux tableaux ci-dessous rassemblent l'ensemble de ces investissements. Ils reprennent les AP/CP avec leur proposition d'actualisation pour 2023, ainsi que les nouvelles AP/CP à ouvrir en 2023 et les Opérations d'Equipement.

Il s'agit bien d'orientations, pour lesquelles l'enveloppe prévisionnelle de 13,53 M € pourra faire l'objet d'ajustements pour assurer la présentation d'un budget cohérent et respectant nos ratios de santé financière.

Mise à jour des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Libellé de l'opération	Montant de L'AP	CP 2022	CP 2023 + RAR	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2022.01 - Rénovation des chaussées communales	6 000 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
Réalisé 2022 / actualisation 2023	6 000 000,00	267 026,04	1 286 967,59	1 482 002,12	1 482 002,12	1 482 002,12
AP2022.02 – Entretien des bâtiments communaux	2 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Réalisé 2022 / actualisation 2023	209 697,37 A CLOTURER	184 455,14	RAR : 25 242,23	<i>Proposition de remplacer cette AP/CP par l'AP2023.01 «Entretien des bâtiments communaux » détaillant les bâtiments par nature.</i>		
AP2022.03 - Déploiement vidéoprotection	736 200,00	256 200,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Réalisé 2022 / actualisation 2023	736 200,00	170 856,00	240 000,00	0,00	162 672,00	162 672,00
AP2022.04 - Entretien des écoles	500 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Réalisé 2022 / actualisation 2023	91 199,09 A CLOTURER	53 415,43	RAR : 37 783,66	<i>proposition de fusionner cette AP/CP avec l'AP2022.02 – Entretien des bâtiments communaux »</i>		
AP2022.05 - Acquisition foncière	850 000,00	450 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Réalisé 2022 / actualisation 2023	850 000,00	11 719,11	209 570,22	209 570,22	209 570,00	209 570,22
AP2022.06 - Démolitions hors RHI	1 617 000,00	217 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	500 000,00
Réalisé 2022 / actualisation 2023	1 400 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	500 000,00
AP2022.07 - Développement numérique services mairie	250 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Réalisé 2022 / actualisation 2023	250 000,00	18 812,96	57 796,76	57 796,76	57 796,76	57 796,76
AP2022.08 - Rénovation du Centre culturel	772 455,00	51 600,00	360 428,00	360 427,00		
Réalisé 2022 / actualisation 2023	2 955 000,00	35 899,20	2 115 977,60	600 000,00	203 123,20	

AP2022.09 - Transformation de l'Abbaye	2 544 000,00	84 000,00	360 000,00	2 100 000,00		
<i>Réalisé 2022 / actualisation 2023</i>	<i>2 544 000,00</i>	<i>5 760,00</i>	<i>360 000,00</i>	<i>2 178 240,00</i>		
AP2022.10 - Réalisation complexe sportif Jean Damien	13 056 000,00	360 000,00	1 282 440,00	1 630 510,00	4 891 525,00	4 891 525,00
<i>Réalisé 2022 / actualisation 2023</i>	<i>16 680 000,00</i>	<i>208 153,20</i>	<i>2 044 520,00</i>	<i>7 213 663,40</i>	<i>7 213 663,40</i>	
AP2022.11 - Rénovation extension Maison de Quartier du Bois du Quesnoy	783 740,00	42 000,00	370 870,00	370 870,00		
<i>Réalisé 2022 / actualisation 2023</i>	<i>1 992 000,00</i>	<i>11 012,74</i>	<i>939 802,06</i>	<i>875 000,00</i>	<i>166 185,20</i>	
AP2022.12 - Rénovation école Denies Les Roses	1 920 000,00	42 000,00	626 000,00	626 000,00	626 000,00	
<i>Réalisé 2022 / actualisation 2023</i>	<i>2 760 000,00</i>	<i>34 644,00</i>	<i>1 541 172,00</i>	<i>1 184 184,00</i>		
TOTAL ACTUALISATION 2023	36 468 096,46	1 001 753,82	9 158 832,12	14 100 456,50	9 795 012,68	2 412 041,10

Nouvelles Autorisations de Programme à ouvrir en 2023

40

Libellé de l'opération	Montant de L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP2023.01 – Entretien des bâtiments communaux	1 200 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
<i>dont bâtiments administratifs</i>		<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>
<i>dont bâtiments scolaires</i>		<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>
<i>dont bâtiments et équipements sportifs</i>		<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>	<i>70 000,00</i>
<i>dont bâtiments culturels</i>		<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>
<i>dont bâtiments culturels</i>		<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>
<i>dont maisons de quartiers</i>		<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>30 000,00</i>
AP2023.02 – Rénovation église	1 500 000,00	200 000,00	1 000 000,00	300 000,00	
TOTAL	2 700 000,00	500 000,00	1 300 000,00	600 000,00	300 000,00

Opérations d'équipement 2023

Numéro de l'opération	Libellé de l'opération	Investissement 2023
OP1802	Réhabilitation Chapelle St Eloi	79 500,00
OP2002	Ecole Fontaine phase 3	22 550,00
OP22.01	AD'AP 2022	597 000,00
	<i>dont Mairie</i>	<i>250 000,00</i>
	<i>dont école Périer</i>	<i>150 000,00</i>
	<i>dont Bibliothèque</i>	<i>197 000,00</i>
OP22.02	Rénovation Stade Dembiermont	482 000,00
	Aire de jeux dans les quartiers	276 000,00
OP22.05	Opérations RHI	1 810 400,00
	<i>RHI 6 Boussières</i>	<i>350 400,00</i>
	<i>RHI 7 Gambetta</i>	
	<i>RHI friche Paquet</i>	<i>760 000,00</i>
	<i>RHI friche CFMN</i>	<i>700 000,00</i>
OP22.13	Réfection toiture Ecole Victor Hugo	250 000,00
OP22.09	Rénovation Salle Pirart : aération + vestiaires	100 000,00
OP22.11	Etude Pôle Gare	50 000,00
OP23.01	Requalification place de la mairie et installation d'un kiosque	150 000,00
	Crédits d'investissement courant pour les services	60 000,00
TOTAL opérations d'équipement 2023		3 877 450,00

41

➤ Programmes d'investissements 2023 des budgets annexes :

ANRU

Le programme ANRU est arrivé à son terme.

Le budget n'a pu être soldé en 2022 en raison de restes à réaliser, qui viennent d'être soldés. Ce budget annexe ne porte plus que de la dette aujourd'hui, il sera donc clôturé et fusionné avec le budget principal au cours de l'année. Cette problématique sera étudiée en lien avec les services de la Trésorerie.

Port à Sec

L'activité au Port à Sec s'est densifiée en 2022, avec la prise à bail de plusieurs halls.

Au 1^{er} janvier 2023 les halls suivants sont loués :

- Hall 1 loué à Ets Weber
- Hall 2b loué à Framatome
- Hall 3 loué à Artérail
- Hall 4 loué sur une partie de la superficie à Caves Carpentier
- Hall 5 loué à Artérail

Ces locations conduisent à prévoir des aménagements qui doivent faciliter la vie des entreprises :

- Pose d'interphone au portail
- Installation de sanitaires
- Pose de sous-comptages pour la refacturation des fluides

Une enveloppe de 50 000,00 € est proposée en investissement pour ces travaux.

Des investissements potentiels sont identifiés : voiries Poids Lourds, aire de parking et retournement, amélioration du revêtement des halls. Toutefois ces chantiers ne seront pas menés en 2023.

Les orientations budgétaires 2023 en chiffres

ZOOM

Charges de gestion :

- chapitre 011 : -5 %
- chapitre 012 : 6,5 %
- chapitre 65 : stable

Produits de gestion :

- +1 % sur la DSU et la Dotation Forfaitaire
- -0,5 % sur les taux de TFB et TFNB

Budget des dépenses d'équipement envisagé en 2023 :

13,53 M €
(dont restes à réaliser)

Financement prévisionnel des investissements 2023 :

- Ressources propres, subventions, excédents
- Aucun recours à l'emprunt

Encours prévisionnel de dette au 31/12/23 :

25,27 M €

Taux d'endettement prévisionnel 2023 :

132 %

Capacité de désendettement 2023 :

4,24 ans

Epargne brute prévisionnelle:

5,2 M €

Epargne nette prévisionnelle :

2,5 M €

Synthèse

Après l'impact du COVID ces dernières années, l'exercice 2022 fut marqué par la hausse des coûts de l'énergie et des matières. Notre Commune a su traverser cette situation sans dégradation de ses équilibres financiers, signe d'une gestion suivie et rigoureuse.

Les taux d'épargne ont progressé, le désendettement s'est poursuivi, seul l'investissement a reculé, mais cela s'explique par la réalisation sur 2022 des études préalables et à la préparation des marchés de travaux, étapes obligatoires et incompressibles, avant le lancement des travaux en 2023.

Pour l'année à venir, l'objectif sera de préserver le niveau de nos indicateurs de santé financière, tout en se montrant ambitieux pour la population, tant sur les actions de proximité que sur la réalisation des investissements et grands projets.

Pour cela, il nous faudra poursuivre nos efforts en matière de rationalisation de la dépense et assurer un suivi rigoureux des charges de gestion, raison pour laquelle le rapport envisage une baisse de l'ordre de 5 % des dépenses de fonctionnement courant. Au niveau des recettes, nous devrions bénéficier en 2023 d'une augmentation des dotations de l'Etat, comme annoncé en Loi de Finances. En matière de produit fiscal, il est à noter que si la Commune peut s'attendre à une hausse assez prononcée des bases, elle poursuivra la baisse de ses taux de fiscalité sur le foncier bâti et non bâti. La recherche de subventions sera également une priorité, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sur ce point, la Commune a déjà engagé de nombreuses démarches et devrait bénéficier d'un bon niveau d'aides, que ce soit de la Région, du Département, de l'Etat ou de l'Agglomération.

Enfin il faudra être vigilant à l'évolution de la situation des prix et des coûts de l'énergie et des matières, à défaut d'une réelle visibilité sur la situation en 2023.